

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° no 1238 accordant un bénéfice de L’entrepôt Hilti à la Compagnie Arabian Trading.....

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 18 octobre 1946
Numéro JO n° 10 du 31/10/1946	Date du numéro 31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu Jordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue apnliésblée à In colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 5 juin 1921 réglementant le régime de l’entrepôt fietif à la Côte française des Somalis Vu le décret n° 45-2486, du 9 novembre 1945, portant création du Conseil représentatif de In Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 30 septembre 1946 formulée par la Compagnie Fhe Arabian Trading », à Djibouti: Sur la proposition du chef du service des douanes : Vu l’avis du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis dans sa séance du 16 octobre 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Le bénéfice de l’entrepot fictif est accordé à la Compagnie « The Arabian Trading », à Djibouti, Art. 2. — Le chef du service des douanes est charge de l’exécution du present arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au journal officiel de la colonie,

le gouverneurp.h.siriex